

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon /

03-2022-01-31-00002 - Extrait Délégation de signature Astreinte administrative Nérís 31-01-2022 (1 page)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Affaires Juridiques

03-2022-02-01-00001 - Arrêté n°202 / 2022 du 1er février 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier (2 pages)

Page 5

03-2022-02-01-00002 - Arrêté n°203 / 2022 du 1er février 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 8

03-2022-02-01-00003 - Arrêté n°204 / 2022 du 1er février 2022, portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page)

Page 11

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2022-01-31-00002

Extrait Délégation de signature Astreinte
administrative Nérès 31-01-2022

CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON – NERIS-LES-BAINS

Extrait de l'acte du 31 janvier 2022

DELEGATION DE SIGNATURE – ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Article 1

Donne délégation à :

- **Catherine PERON, Cadre de Santé – SSR Nériss-les-Bains**
- **Déborah CIEPLIK, Faisant Fonction de Cadre de Santé – SSR Nériss-les-Bains**
- **Thierry CHARBONNIER, Cadre de Santé – EHPAD Nériss-les-Bains**
- **Sophie JUNKER, Ingénieur Hospitalier, Service Financier,**
- **Pascale AGEORGES, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction de la Qualité, Gestion des Risques et Expérience Patient**

Afin de signer pour Madame la Directrice, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci toutes décisions, actes ou courriers liés à la gestion courante de l'établissement lors d'une astreinte administrative sur le site de Nériss-les-Bains.

Article 2

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2022-02-01-00001

Arrêté n°202 / 2022 du 1er février 2022, portant
subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l' Allier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°202 / 2022 du 1^{er} février 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XIV à XXI
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XIII
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable	I A6 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A6 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Emmanuelle ALLIMONIER	Instructeur ADS	V A1 – V B1

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n°2997 / 2021 du 22 décembre 2021 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 1^{er} février 2022

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2022-02-01-00002

Arrêté n°203 / 2022 du 1er février 2022, portant
subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires de l'Allier pour
l'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°203 / 2022 du 1^{er} février 2022, portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Laurent LEBON	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Sylvie FAVERIAL	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus ou de vacance de poste d'un chef de service, subdélégation est donnée aux adjoints suivants :

Prénom NOM	Service
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

ARTICLE 4 : Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou

d'empêchement du directeur départemental des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

ARTICLE 5 : La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6 : Les dispositions de l'arrêté n°2998 / 2021 du 22 décembre 2021 sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 1^{er} février 2022

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2022-02-01-00003

Arrêté n°204 / 2022 du 1er février 2022, portant
délégation de signature du directeur
départemental des territoires de l' Allier en
matière de fiscalité de l' urbanisme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°204 / 2022 du 1^{er} février 2022, portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Allier en matière de fiscalité de l'urbanisme

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier
- Monsieur Laurent LEBON, chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires à la DDT de l'Allier
- Madame Claire VIAL, cheffe du bureau fiscalité et animation ADS à la DDT de l'Allier

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : Le directeur départemental adjoint des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, soit par courrier adressé au 6 Cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Yzeure, le 1^{er} février 2022

Le directeur départemental des territoires

Signé

Nicolas HARDOUIN